

Bilan 2019 des contrats en déshérence

Rapport réglementaires relatif au bilan de nos actions en matière de déshérence

Différentes dispositions réglementaires encadrent la lutte contre « la déshérence » des contrats d'assurance vie ; ces dispositions ont pour objet de favoriser en cas de décès d'un assuré, le règlement des capitaux dus au(x) bénéficiaire(s).

Un bilan annuel doit être publié par les assureurs (et les mutuelles) sur ces aspects, en application de l'article 4 de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 (articles L223-10-2-1 et L223-10-3 du code de la mutualité) et de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2016 (articles A223-10-1 et A223-10-3 du code de la mutualité).

Ces éléments figurent dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par la mutuelle ou l'union	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel des contrats des assurés centenaires non décédés (toutes provisions techniques confondues)	Nombre de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union
ANNÉE 2019	111	214	529 963 €	0	0

Tableau 2

ANNÉE	Montant annuel en euros et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L223-10-1)		Nombre de contrats réglés et montant annuel en euros (article L223-10-1)		Nombre de décès confirmés d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2			Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite de consultations au titre de l'article L223-10-1	
	Traitement des demandes AGIRA 1		Traitement des demandes AGIRA 1		Consultation RNIPP (AGIRA 2)			Consultation RNIPP (AGIRA 2)	
	En nombre	En montant	En nombre	En montant	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant	En montant	En nombre
2019	7	22 380,90€	6	18 130,90€	8	10	43 513€	13 499,98€	4
2018	11	30 286,40€	10	24 800€	3	3	14 750€	4 250€	1
2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-